

Protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financé par la S.P.G.E.

Convention entre la S.P.G.E. et

Amélioration et égouttage de la rue à

Entre

....., représentée par
..... ;

D'une part ;

Et

La S.P.G.E., dont le siège social est établi rue Laoureux 46 à 4800 Verviers, représentée par Messieurs Jean-Luc MARTIN et Alain TABART, respectivement, Président et Vice Président du Comité de Direction ;

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit ;

Article 1.

Dans le cadre du programme triennal de la commune de, des travaux d'égouttage seront réalisés **rue** à charge de la S.P.G.E. (Réf. S.P.G.E.:/./G...) conjointement avec des travaux de voirie à charge de la commune.

Dans le cadre de ce chantier, le remplacement de la conduite d'eau sise rue est inévitable au sens du protocole d'accord entre et la S.P.G.E.

Article 2.

Annexe 4 au mémento jurisprudence égouttage

La conduite d'eau concernée par le chantier entre dans la catégorie des conduites âgées de ans. Suivant l'article 3 § 2 du protocole d'accord, la prise en charge par la S.P.G.E. du coût des travaux de remplacement de la conduite de distribution d'eau est de%.

Le montant des travaux de remplacement de la conduite d'eau en question est estimé à € hors T.V.A.

Le montant de l'intervention de la S.P.G.E. est fixé provisoirement à €.

Le montant définitif de l'intervention de la S.P.G.E. sera déterminé sur base du décompte final de l'entreprise.

Article 3.

Les travaux de remplacement de la conduite d'eau sise rue sont financés par via un marché spécifique indépendant du marché de travaux de voirie et d'égouttage.

Ou

Les travaux de remplacement de la conduite d'eau sise rue sont financés par dans le cadre du marché de travaux de voirie et d'égouttage

Article 4.

Le paiement de l'intervention de la S.P.G.E. pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau précitée est déterminé à l'article 3 § 8 du protocole d'accord.

Fait en triple exemplaire, à Namur, le

Pour la S.W.D.E.,		Pour la S.P.G.E.,	
		Monsieur Alain TABART Vice Président du Comité de direction	Monsieur Jen-Luc MARTIN Président du Comité de Direction